

Capteur solaires sur l'Eglise de Cully :

Interpellation Jacques-André Haury et consorts : « L'arrogance manifestée par un employé de l'Etat mérite-t-elle un blâme ? »

La commune de Cully a entrepris les démarches visant à couvrir une partie du toit de l'Eglise catholique de Cully par des capteurs solaires photovoltaïques, afin de produire une partie de l'énergie consommée par le chauffage de l'Eglise. Cette démarche a reçu l'aval unanime du Conseil communal de Cully. Ce programme s'inscrit dans recommandations de l'organisation œcuménique « OEKU Eglise et environnement ».

Nous avons été directement avisés des difficultés que la commune s'apprêtait à rencontrer auprès de certains services de l'Etat. 24-Heures du 10 avril nous en apprend davantage, joignant aussi un photomontage de l'installation prévue.

Ce qui nous a frappé, c'est l'interrogation de Mme Michèle Antipass, architecte au SIPAL (Service cantonal Immeubles, Patrimoine et Logistique), transcrite par 24-Heures ?

« Est-ce judicieux de transformer une église en centrale électrique ? »

Cette interrogation sarcastique exprime un insupportable mépris. Mépris d'abord à l'endroit des autorités locales, qui ont pris la peine d'élaborer un projet énergétique inscrit dans la préoccupation du développement durable ; mépris à l'endroit d'une technologie innovante, le solaire photovoltaïque, à laquelle les autorités vaudoises – Conseil d'Etat et Grand Conseil – ont manifesté à plusieurs reprises leur soutien. S'y ajoute le fait que ce genre de question n'est précisément pas du ressort du SIPAL.

Avec ce type de raisonnement sarcastique, on devrait refuser tout capteur solaire sur des logements, « Est-ce-judicieux-de-les-transformer-en-centrale-électrique ? » ou tout bâtiment public, à l'exception des centrales électriques elles-mêmes. De plus, on devrait aussi refuser toute éolienne – « Est-ce-judicieux-de-transformer-nos-pâturages-en-centrales-électriques ? » - ainsi que le turbinage de nos petits cours d'eau.

Nous souhaitons donc demander au Conseil d'Etat de se déterminer sur les questions suivantes ?

1. Mme Antipass a-t-elle réellement tenu les propos rapportés par 24 Heures ?
2. Le mépris que ces propos expriment à l'endroit d'un projet étudié par des autorités locales démocratiquement élues paraît-il s'inscrire dans les relations que le Conseil d'Etat tient à entretenir avec les communes ?
3. Le mépris que ces propos expriment à l'endroit d'une technologie officiellement soutenue par les autorités vaudoises paraît-il conforme au programme de législation du Conseil d'Etat ?
4. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les propos incriminés contredisent le devoir de réserve d'un employé de l'Etat et mériteraient un blâme ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse.

(Souhaite développer)

Lausanne, 13 avril 2010

Jacques-André Haury